

ADMINISTRATION GENERALE
JLS/SC

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MARS 2009

DELIBERATION

OBJET : Revalorisation du taux de vacation funéraire

Rapporteur : Jean-Yves LE GOFF

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié certains aspects de la législation funéraire, et notamment a réformé le dispositif des vacations funéraires.

Si le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police a diminué, le taux unitaire de ces opérations a été encadré et doit dorénavant être établi entre 20 et 25 euros.

La ville ayant fixé dans sa délibération du 18 décembre 2008 ce taux à 13 euros, elle doit donc procéder à sa revalorisation, à la demande du préfet du Morbihan.

Il est proposé de fixer ce taux à 20 euros.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs au maire pour fixer ce taux à 20 euros pour l'année 2009.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Conseiller Délégué à l'Administration Générale,
Santé, Prévention et Sécurité

Jean-Yves LE GOFF